Subventions exceptionnelles à des associations sportives

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports, réunie le 15 octobre 1999, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1999, les subventions aux associations désignées ci-après :

Imputation budgétaire 92.40.6574 - code service 20300 :

* AS PTT	2 000 F
* ASOP	2 000 F
* Etoile Sportive de Saint-Ferjeux	4 000 F
Imputation budgétaire 92.40.6574.90012 - code service 20300 :	
* ESB «F» (1/8e Finale Coupe d'Europe)	40 000 F
Imputation budgétaire 92.40.6574.95021 - code service 20300 :	

* Etoile Sportive de Saint-Ferjeux 12 000 F

* ESB «M» 58 000 F

* Besançon Volley Ball 16 600 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, ces dépenses seront prélevées sur les imputations budgétaires ci-dessus, l'imputation 92.40.6574.950 21.20300 étant complétée par des crédits inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice courant par affectation partielle de l'excédent du Compte Administratif 1998 pour un montant de 16 600 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.